Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
028-200040277-20250210-D2025-001-AU
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 10/02/2025
Publication : 10/02/2025
Pour l'autorité compétente par délégation

**DÉCISION**

**CONCLUSION DE L'ACTE MODIFICATIF N°2 AU MARCHE N°2017/37 RELATIF A UNE MISSION D'ETUDE STRATEGIQUE POUR LA PRISE DE COMPETENCE EAU POTABLE**

1.1 Marchés publics

GS/DI/DJ/CN/CP
N°D2025-001

***Le Président de la Communauté d'agglomération du Pays de Dreux,***

***Vu*** *les statuts de la Communauté d'agglomération du Pays de Dreux tels qu'approuvés par arrêté inter préfectoral n° DRCL-BLE-2024278-0001 du 04 octobre 2024,*
***Vu*** *le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 5211-9, L. 5211-10 et L. 5216-1 et suivants,*
***Vu*** *le code de la commande publique et notamment son article R.2194-8,*
***Vu*** *le 6b° de la délibération n°CC2023-078 du conseil communautaire du 22 mai 2023 portant modification de la délégation du Président en matière de commande publique, et autorisant le Président à prendre toute décision concernant l'attribution des contrats et la conclusion des avenants pour les marchés ou accords-cadres de fournitures courantes et services quel que soit leur montant et qui ne relèvent pas de la compétence d'attribution de la Commission d'appel d'offres telle que définie à l'article L.1414-2 du code général des collectivités territoriales,*
***Vu*** *la décision du Président n°A2017-162 du 22 novembre 2017 portant attribution du marché n° 2017/37 relatif à une mission d'étude stratégique pour la prise de compétence eau potable au groupement VERDI INGENIERIE CŒUR DE FRANCE / FINANCE CONSULT / SELARL CABANES-NEVEU ASSOCIES pour un montant global et forfaitaire de 146 125,00 € HT,*
***Vu*** *la décision du Président n° D2020-73 du 23 juin 2020 approuvant et autorisant la signature de l'acte modificatif n°1,*
***Vu*** *l'arrêté du Président n°A2022-01 du 13 mai 2022 portant délégation de fonctions à Monsieur Frédéric Giroux, 15ème Vice-Président en charge des mobilités, de l'aménagement de l'espace communautaire et de la commande publique,*
***Vu*** *le projet d'acte modificatif n°2,*

**Considérant** qu'en raison de la prolongation des délais d'exécution due au contexte sanitaire, la Communauté d'agglomération du Pays de Dreux s'est vu transférer la compétence en matière d'eau potable avant la réalisation de la mission d'assistance « audit transfert » prévue au marché,
**Considérant** que dans ce contexte, les missions confiées au groupement doivent être modifiées afin d'assister la Communauté d'agglomération du Pays de Dreux dans la réalisation des conventions de délégation avec les communes,
**Considérant** que les modifications opérées nécessitent une prolongation de la durée du marché jusqu'au 30 janvier 2025,
**Considérant** par ailleurs que Maître Benoit NEVEU, avocat associé co-gérant de la SELARL Cabinet CABANES – CABANES NEVEU Associés et Maître Romain MERESSE, avocat collaborateur, sont les avocats référents pour l'exécution des prestations juridiques de ce marché,

4 rue de Châteaudun ▪ BP 20159 ▪ 28103 DREUX cedex
Tel 02 37 64 82 00
WWW.DREUX-AGGLOMERATION.FR

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
028-200040277-20250210-D2025-001-AU
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 10/02/2025
Publication : 10/02/2025
Pour l'autorité compétente par délégation

**Considérant** que suite à la cession des parts qu'il détient au sein du capital de la SELARL Cabinet CABANES – CABANES NEVEU Associés, Maître Benoit NEVEU a cessé d'y exercer son activité d'avocat à compter du 1er juin 2021, date à laquelle il est devenu associé de la SCP LACOURTE RAQUIN TATAR, structure au sein de laquelle il poursuivra l'exercice de la profession d'avocat,

**Considérant** que Maître Romain MERESSE, avocat collaborateur, deviendra pour sa part à la même date collaborateur de la SCP LACOURTE RAQUIN TATAR, structure au sein de laquelle il poursuivra l'exercice de la profession d'avocat,

**Considérant** en conséquence que pour assurer la continuité de la mission, à compter du 1er juin 2021, la SCP LACOURTE RAQUIN TATAR est substituée dans l'ensemble des droits et obligations de la SELARL Cabinet CABANES – CABANES NEVEU Associés au titre du présent marché,

**DÉCIDE**

**ARTICLE 1 : DE CONCLURE** l'acte modificatif n°2 au marché n° 2017/37 relatif à une mission d'étude stratégique pour la prise de compétence eau potable avec groupement VERDI INGENIERIE CŒUR DE FRANCE / FINANCE CONSULT / SELARL CABANES-NEVEU ASSOCIES, ayant pour objet la modification des missions confiées entraînant une incidence financière de - 1 090,00 € HT soit une diminution de 0,75 % par rapport au montant initial du marché, portant le montant du marché à 139 105,00 € HT, et la prolongation du délai d'exécution du marché jusqu'au 30 janvier 2025.

**ARTICLE 2 : DE CHARGER** Monsieur le Directeur général des services et le comptable public assignataire de la trésorerie de Dreux agglomération, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision.

**ARTICLE 3 : DE PRECISER** qu'une ampliation de la décision sera notifiée à la société VERDI INGENIERIE CŒUR DE France, mandataire du groupement titulaire du marché.

**ARTICLE 4 : D'INFORMER** que la présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de l'accomplissement des formalités de publicité. Un recours administratif adressé au Président dans le délai de recours contentieux interrompt ce dernier pendant un délai de deux mois.

Fait à Dreux, le 10 février 2025

Pour le Président et par délégation,
le 15ème Vice-président en charge des mobilités, de l'aménagement de l'espace communautaire et de la commande publique



**Frédéric GIROUX**

Acte publié électroniquement sur le site internet de la collectivité le : 10 février 2025